

Appel à manifestation d'intérêt

Vers une gestion durable et collective des ressources naturelles

Préambule

- Vous êtes une association située en Pays de la Loire et vous souhaitez développer un projet de coopération internationale dont l'objectif est la protection et la gestion durable de ressources naturelles ou de services essentiels ?
- Votre initiative ou votre projet se concentre sur un appui à la mise en place d'une gouvernance partagée et collective autour de ces enjeux ?
- Vous souhaitez contribuer activement à la sensibilisation et l'information des jeunes et du grand public aux enjeux de développement durable et à la coopération internationale ?
- Vous souhaitez bénéficier d'un appui méthodologique et/ou financier pour mener à bien votre projet ?

Cet appel à manifestation d'intérêt est fait pour vous !

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de soutenir les acteurs associatifs du territoire régional, prioritairement en lien avec les Objectifs de Développement Durable suivants :

- Eau propre et assainissement - ODD 6
- Énergie propre et d'un coût abordable - ODD 7
- Consommation et production responsables - ODD 12
- Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques - ODD 13
- Vie aquatique - ODD 14
- Vie terrestre - ODD 15

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

L'objectif de cet appel est d'identifier et de soutenir des initiatives ou des projets de coopération internationale centrés sur la protection et la gestion durable des ressources naturelles (eau, terres, forêts, biodiversité, etc.) et services essentiels (assainissement, gestion des déchets, énergie, etc.). Ces projets devront contribuer à structurer ou renforcer des dynamiques locales collectives, en France et dans les pays partenaires.

Les porteurs de projets retenus bénéficieront d'un accompagnement personnalisé, pouvant conduire à l'obtention d'un financement, après évaluation par le comité de pilotage du dispositif.

Ce dispositif est soumis à validation de l'Agence Française de Développement, auprès de laquelle un financement est sollicité dans le cadre de la plateforme territorialisée des micro-projets déployée par La Guilde, les Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) et la Conférence Interrégionale des RRMA (CIRRMA).

1. Critères d'éligibilité à l'AMI

Pour pouvoir candidater les porteurs de projets doivent respecter les critères suivants :

- être une association de droit français, de loi 1901, déclarée au Journal Officiel, avec siège social ou antenne ayant une personnalité juridique et une équipe basée en Pays de la Loire ;
- avoir au moins 2 ans d'existence à la date de la clôture de l'AMI ;
- justifier d'un partenariat formalisé (existence d'une convention de partenariat) avec au moins une organisation dans le pays d'intervention (organisation de la société civile, collectivité territoriale, coopérative, etc.) ;
- être référencé dans l'Annuaire régional de Pays de la Loire Coopération Internationale ;
- adhérer à la charte de Pays de la Loire Coopération Internationale ;
- les projets doivent concerner la **protection et la gestion durable de ressources naturelles** (eau, terres, forêts, biodiversité, etc.) ou **de services essentiels** (assainissement, gestion des déchets, énergie, etc.).

Ne seront pas retenus :

- les projets relatifs à des actions d'urgence ou de post-crise immédiate
- les projets dont la finalité est uniquement la construction d'infrastructures
- les projets reposant sur l'achat et l'expédition de matériel (sauf cas exceptionnel justifié)
- les projets centrés sur la réalisation de documentaires ou d'œuvres artistiques
- les projets de microfinancement
- les projets bénéficiant déjà d'un financement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ou de l'Agence Française de Développement (y compris dispositifs de la Guilde ou du Forim)

2. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- **Pertinence** : Le projet répond-il aux enjeux de protection des ressources naturelles ou de services essentiels identifiés localement et collectivement ?
- **Innovation et durabilité** : Les solutions proposées sont-elles innovantes et durables ? Quelle est leur viabilité à long terme ?
- **Qualité du partenariat** : La coopération entre les acteurs français et internationaux est-elle solide et adaptée aux réalités locales ? Les partenaires locaux sont-ils activement impliqués ? Le projet favorise-t-il une mobilisation et valorisation des expertises existantes sur les territoires partenaires ?
- **Impact mesurable** : Le projet propose-t-il des indicateurs de suivi clairs et mesurables pour évaluer ses résultats, tant en France qu'à l'international ?
- **Qualité et impact de la sensibilisation** : La stratégie de sensibilisation est-elle bien définie, et permettra-t-elle de sensibiliser efficacement le grand public en France et à l'international aux enjeux liés à l'accès aux services essentiels et aux ODD, en mettant en avant les enjeux partagés entre territoires et en présentant une vision positive de l'aide au développement ?

3. Processus de sélection : première phase - présélection

La date limite de dépôt des notes d'intention est fixée au 20 août 2025.

Un modèle de note d'intention est fourni et disponible en téléchargement. Cette note contient notamment :

- Une description du projet, de ses composantes et de ses objectifs ; pour chaque action du projet sont précisés les livrables, les résultats/effets attendus ainsi que des indicateurs de résultat ; un diagnostic sectoriel et une présentation de la démarche d'identification du projet ;
- Liste des partenaires locaux et internationaux, et description des mécanismes de coopération entre les différents acteurs (répartition des rôles des différents acteurs du projet) et du circuit financier ;
- Un plan de financement et un budget prévisionnel détaillant la nature des dépenses (fonctionnement / investissement) et les recettes de financement.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt seront instruits et accompagnés de manière collaborative, avec la participation active de plusieurs acteurs clés. Le processus d'instruction et d'accompagnement visera à assurer la pertinence, la faisabilité et l'impact des projets tout en garantissant leur alignement avec les objectifs de développement durable.

L'accompagnement sera adapté au niveau de maturité de chaque projet. Cet accompagnement pourra inclure des conseils sur la gestion du projet, la mobilisation des ressources, la stratégie de communication et de sensibilisation, ainsi que le suivi des indicateurs d'impact. Les partenaires institutionnels, sectoriels et thématiques seront impliqués pour fournir un accompagnement spécifique dans leurs domaines d'expertise. Ils interviendront notamment dans l'identification des solutions techniques appropriées, l'évaluation de la viabilité des actions et l'adaptation des projets aux contextes locaux.

A l'issue de cette phase d'incubation, le comité de pilotage du dispositif se réunira à nouveau pour sélectionner les projets qui pourront bénéficier d'un cofinancement.

4. Incubation des projets retenus

Les lauréats de la phase de présélection (4 à 8 associations) bénéficieront d'un accompagnement sur-mesure pendant 2 mois, incluant :

- Un webinaire de présentation du dispositif, des ressources techniques et financières accessibles et de mise en relation entre les lauréats ;
- Un entretien préparatoire entre le porteur de projet, la personne référente au sein de l'équipe PDLCI et les éventuels partenaires techniques (en fonction des thématiques des projets retenus) ; cet entretien servira à définir les objectifs de l'accompagnement et identifier les ressources externes - techniques et financières - à mobiliser pour développer son plein potentiel ;
- Au minimum 2 entretiens de suivi sur le développement et la formulation des projets ; en plus de la personne référente, les autres membres de l'équipe pourront être mobilisés lors de ces échanges pour évoquer des axes spécifiques (éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, mobilité internationale, genre, etc.) des projets avec l'association porteuse ainsi que leur rattachement potentiel à d'autres dispositifs portés par le réseau (EXPLOR, RECITAL ODD, etc.) ;

- Un temps collectif (demi-journée) sur l'intégration des enjeux environnementaux et l'adaptation au changement climatique dans les projets de coopération et de solidarité internationale ;
- En fonction des thématiques et localisations des projets, une mise en relation avec les organisations (collectivités territoriales, fondations) susceptibles de les (co-)financer, avec un appui à la structuration de la présentation (pitch).

Au cours de cette période, les associations devront rédiger un dossier complet de demande de subvention, à présenter dans le cadre du fonds territorial ainsi qu'aux autres bailleurs potentiels.

Ils bénéficieront d'un accompagnement continu, en fonction des besoins, tout au long de la mise en œuvre de leur projet, avec une attention particulière sur la gestion des partenariats, les questions de redevabilité (envers les bénéficiaires, partenaires et bailleurs), ainsi que sur la valorisation de leurs actions.

5. Processus de sélection : deuxième phase - instruction des dossiers

Les structures accompagnées souhaitant bénéficier d'un cofinancement provenant du fonds territorial devront remettre un dossier final (selon le format fourni) qui devra détailler le projet, ses composantes, et son budget en respectant les critères ci-dessous (conformément au cadre du programme Plateforme territorialisée des micro-projets) :

- le **budget du projet devra être compris entre 15 000 € et 150 000 €**
- s'inscrivant sur une **zone géographique définie et limitée**, avec des bénéficiaires identifiés.
- être réalisés dans un [pays éligible à l'aide publique au développement](#) (hors Mali et [territoires classés en zone rouge](#) par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) ;
- avoir une durée de mise en œuvre comprise **entre 12 et 24 mois maximum** ;
- présenter un **plan de financement détaillant les recettes** publiques ou privées, acquises ou sollicitées, et **démontrer qu'au moins 70% du budget prévisionnel total du projet est couvert** (autofinancement, valorisations plafonnées à 25% du budget total et dotation du présent appel à projets comprise),
- Intégrer des **actions de sensibilisation destinée au grand public**, à la fois en Pays de la Loire et dans le pays de mise en œuvre, afin de faire connaître l'importance des partenariats internationaux. Cette sensibilisation devra expliquer les enjeux partagés, l'engagement des partenaires, et l'impact des solutions techniques et sociales proposées pour contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD).
- **Le projet doit démontrer des résultats tangibles, mesurables et durables**, tant en France qu'à l'international. L'impact du projet devra être évalué à travers des indicateurs précis, aussi bien sur les populations bénéficiaires qu'en termes de changement de pratiques ou de comportements.
- **Prendre en compte des thématiques transversales**, notamment les problématiques liées au genre, à la jeunesse et à l'environnement.

6. Soutien financier

Les structures lauréates à l'issue de la deuxième phase de sélection pourront bénéficier d'un financement pouvant aller jusqu'à 12 500 €, sous réserve de validation du dispositif par l'Agence Française de Développement. Une même association ne pourra déposer qu'un seul dossier par session

de l'appel à projets. 4 à 6 associations seront ainsi soutenues financièrement, selon la qualité des projets déposés, les enveloppes demandées et la capacité à mobiliser d'autres sources de financement.

Les dépenses du projet seront éligibles à compter de la date de limite de soumission de l'AMI, soit le 20 août 2025, et jusqu'en juillet 2027.

Le soutien financier représente au maximum 50% du budget total du projet (valorisations incluses). Ce pourcentage est calculé sur les dépenses éligibles. Un cofinancement minimum de 50% est demandé et peut prendre la forme :

- d'un apport en fonds propres de l'association ;
- d'un apport en financement d'une autre institution publique ou privée
- de la participation des partenaires internationaux ;
- de la valorisation de mise à disposition de personnel, de locaux, de matériel ou fournitures limitée à 25% du budget

La validation des projets ne sera effective qu'après l'accord du Comité de pilotage du dispositif.

Aucune dépense engagée par le porteur de projet ne sera financée pour les dossiers non retenus et aucune dépense en dehors des dates d'éligibilité définies dans le règlement ne pourra être prise en compte.

7. Calendrier

- **Date de lancement** : 16 juin 2025
- **Date limite de soumission de l'AMI** : 20 août 2025
- **Sélection des projets** : 15 septembre 2025
- **Accompagnement des projets retenus** : septembre – novembre 2025
- **Décision d'octroi de cofinancement** : 15 novembre 2025
- **Mise en œuvre des projets** : août 2025 – juillet 2027